



Aux membres des médias

Genève, le 18 octobre 2023

### Communiqué de presse de la Commission des finances concernant plusieurs demandes de crédits supplémentaires

La Commission des finances a examiné lors de sa séance du mercredi 18 octobre, quatre demandes de crédits supplémentaires déposées respectivement par le département de l'économie et de l'emploi (ci-après DEE), le département de la santé et des mobilités (ci-après DSM) et le département des finances et des ressources humaines et des affaires extérieures (ci-après DF).

La première demande d'un montant de 4'700'000 F déposée par le DEE a notamment pour objectif de couvrir le déficit au 31 décembre 2023 du fonds de compensation relatif aux prestations complémentaires cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail.

Cette demande a été acceptée par 9 oui, 5 non et 1 abstention (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1			9
non						3	2	5
abst						1		1
								15
	résultat :		accepté					

La seconde demande déposée par le DSM d'un montant de 228'604 F s'inscrit dans le plan stratégique de lutte contre le crack et permet la mise en œuvre de mesures urgentes par l'association Première Ligne.

Cette demande a été acceptée par 13 oui et 2 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4		13
non							2	2
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

La troisième demande, déposée par le DF, d'un montant de 275'554'729 F, a pour objectif d'affecter les ressources budgétaires à la nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes en lien avec la nouvelle législature. Cette demande est essentiellement technique et sans effet sur les charges et le résultat de fonctionnement. Il s'agit, de facto, de transferts de prestations et de sous-prestations entre programmes.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

Enfin la dernière demande concerne la contribution humanitaire d'urgence en faveur de l'EPER et du CICR pour venir en aide aux réfugiés du Haut-Karabagh en Arménie.

Cette demande d'un montant de 2'000'000 F, déposée suite au vote du Grand Conseil, a été acceptée en commission des finances par 13 oui et 2 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	3	1	13
non								0
abst						1	1	2
								15
	résultat :		accepté					

François Baertschi  
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse : <https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Economie et emploi**

**Crédit : 4 700 000 francs**

**Année : 2023**

**Objet :** Fonds de compensation relatif aux prestations complémentaires cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail (chômage) – Fonds PCM – couverture du déficit au 31 décembre 2023

**Programme(s) :** L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi

**Nature(s) :** 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

**Nombre de postes :** 0 ETP

**Motifs-détails :** **Rappel du fonctionnement du fonds**

La loi en matière de chômage (LMC) (J 2 20) prévoit, à son titre III, chapitre II, des prestations en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail. Ces dispositions sont précisées au chapitre I du règlement d'exécution de la loi en matière de chômage (RMC) (J 2 20.01).

Sont assurés à titre obligatoire contre le risque de perte de gain en cas de maladie ou d'accident, les chômeurs domiciliés dans le canton de Genève et indemnisés par une caisse de chômage en vertu de la loi fédérale. Seules les personnes pouvant justifier d'une couverture d'assurance privée offrant des prestations équivalentes sont dispensées de l'obligation d'assurance.

Les prestations sont égales aux indemnités de chômage perçues immédiatement avant l'incapacité de travail. Elles sont versées jusqu'à concurrence de 270 indemnités journalières cumulées dans le délai-cadre d'indemnisation fédérale, mais ne peuvent pas dépasser le nombre d'indemnités de chômage auquel le bénéficiaire peut prétendre en vertu du droit fédéral.

Une cotisation d'assurance est prélevée par les caisses de chômage sur le montant des indemnités de chômage, dès le premier jour de celles-ci. Le Conseil d'Etat fixe le taux de cotisation, à charge exclusivement du chômeur. La cotisation n'est pas paritaire contrairement à d'autres régimes cantonaux, tels que la loi instituant

une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMAT) ou de la loi sur les allocations familiales (LAF).

L'Etat assure le complément financier nécessaire en vue de garantir le versement des prestations selon les conditions de la présente loi (art. 21 al. 2). Par arrêté du 8 décembre 2008, le Conseil d'Etat a institué un fonds ayant pour but d'assurer à long terme l'équilibre financier des prestations (équilibre primes/prestations). Le fonds est alimenté par les excédents de revenus des exercices annuels.

L'art. 3 de l'arrêté prévoit que "le fonds est utilisé pour couvrir l'excédent des charges liées aux prestations versées au cours d'un exercice, lorsque celles-ci ne peuvent être intégralement couvertes par le montant des primes encaissées durant le même exercice". Les coûts de gestion des prestations complémentaires sont également pris en charge par le fonds.

### **Exposé**

La gestion du fonds est basée sur le principe que le nombre de cas d'incapacité indemnisés varie avec le nombre de chômeurs, avec un décalage de quelques mois (en cas d'incapacité de longue durée, le droit à l'indemnité complémentaire s'éteint avec le droit aux indemnités chômage). Ce décalage entraîne de légères fluctuations du taux de chômeurs bénéficiaires de l'indemnité complémentaire, fluctuations que le fonds permet de réguler.

L'article 4 de l'arrêté prévoit que "le département veille à l'équilibre à long terme du fonds. Il propose si nécessaire au Conseil d'Etat l'adaptation à la hausse ou à la baisse du taux de cotisation fixé à l'article 11 RMC".

Initialement fixé à 3,25% en 2008, le taux de cotisation est passé à 3% au 1<sup>er</sup> janvier 2009, puis à 2% au 1<sup>er</sup> novembre 2017. En effet, après 10 ans d'excédents cumulés, le fonds avait atteint un solde positif de près de 30 millions de francs, jugé excessif. La baisse du taux devait permettre une diminution contrôlée du fonds. Toutefois, à partir de 2018, la proportion de chômeurs bénéficiaires de l'indemnité complémentaire a fortement augmenté, passant de 2,24% en 2017 à 3,81% en 2021. Elle est aujourd'hui de l'ordre de 5%. Sur de telles bases, le fonds est devenu fortement déficitaire et l'OCE projette un déficit de -7,1 millions de francs au 31 décembre 2023.

### **Problématique**

Cette situation critique met en lumière un problème structurel dans le financement des prestations complémentaires. Les principes prévus à l'instauration de l'indemnité complémentaire ne permettent plus un financement à long terme.

Le Fonds PCM étant un fonds géré au bilan de l'Etat de Genève, son solde ne peut être négatif car, dans cette situation, c'est l'Etat qui doit en assumer le financement.

Actuellement, le fonds est négatif à hauteur de 3,8 millions.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a proposé une augmentation de taux de 2% à 3,75%, soit un quasi-doublement, avec mise en œuvre au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Pour rappel, il s'agit de cotisations assumées par les seuls chômeurs, prélevées sur des indemnités qui représentent entre 70% et 80% du revenu assuré des personnes concernées.

Toutefois, même si cette augmentation de taux rééquilibre le montant des cotisations et celui des prestations et stoppe donc la baisse du fonds, elle n'empêchera pas ce dernier d'être en négatif au 31

décembre 2023. Le solde négatif estimé est d'environ -4,7 millions de francs.

### Demande de crédit supplémentaire

Face au constat :

- que, dans sa conception, le mécanisme de financement de l'indemnité prévoyait de légères fluctuations du taux de chômeurs bénéficiaires, mais pas une augmentation durable de ce taux;
- que, depuis 2017, l'évolution du nombre de cas d'incapacité ne suit plus celle du nombre de chômeurs et que le fonds ne sert plus à compenser un décalage dans le temps entre ces deux éléments mais un déficit chronique ayant tendance à augmenter;
- que des contributions de l'ordre de 4 à 5% à la charge exclusive des chômeurs sont difficilement justifiables compte tenu de la situation financière des chômeurs;
- qu'il est difficilement défendable de faire porter aux seuls chômeurs le coût du rééquilibrage financier de l'assurance, alors que des problèmes structurels sont identifiés;

le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil un projet de loi modifiant la LMC. Ce projet aura pour but de revoir les modalités de financement de l'assurance afin d'en assurer l'équilibre financier à long terme sans faire peser une charge disproportionnée sur les chômeurs indemnisés.

Ces modifications, sous réserve de l'acceptation par le Grand Conseil, seront introduites en 2024.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat, constatant la situation déficitaire du fonds PCM, demande à la commission d'accorder un crédit supplémentaire de 4,7 millions de francs destiné à couvrir le déficit projeté au 31 décembre 2023.

27 septembre 2023

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord <input checked="" type="checkbox"/>	Date : 18/10/2023
Refus <input type="checkbox"/>	Signature : J. Bertschi



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Département de la santé et des mobilités (DSM)**

**Crédit : 228 604 francs**

**Année : 2023**

**Objet : Première Ligne : Plan d'action d'urgence - Crack**

**Programme(s) :** K03 Sécurité sanitaire,  
promotion de la santé et  
prévention

**Nature(s) :** 363600

**Nombre de postes :** ETP 0

**Motifs-détails :** Le plan stratégique de lutte contre le crack adopté par le Conseil d'Etat requiert des dispositifs et mesures urgentes à mettre en œuvre par l'association Première Ligne, lesquels nécessitent un financement immédiat.

- Une extension de QUAI 9 est prévue (location et aménagement d'un container) afin d'offrir un local de consommation et un lieu de répit pour les consommateurs de crack.
- D'autre part, l'importante charge de travail de l'association, accompagnée de la pénibilité liée à la problématique crack (violences, attroupements à l'extérieur du site, flexibilité et réadaptation des prestations depuis plus d'un an) rendent le travail pour les collaborateurs usant et difficile. Un soutien à la gouvernance de l'association est, par conséquent, nécessaire.
- Enfin, les consommateurs de crack requièrent une prise en charge médicale pour leurs troubles somatiques et psychiatriques. Le travail conjoint social et sanitaire est donc une des clés fondamentales pour ces consommateurs et doit rapidement être renforcé avec des soignants spécialisés en psychiatrie et addiction.

Le financement de ces trois mesures permet ainsi la mise en place des premiers dispositifs nécessaires pour faire face à la problématique du crack.

Cette demande de crédit supplémentaire couvre jusqu'à fin décembre 2023 les dispositifs suivants :

- La location de l'infrastructure ainsi que l'aménagement pour l'extension de Quai 9, pour **182 600** francs.
- Une augmentation du taux de 20% pour le directeur et son assistante vu la charge importante de travail et celle à venir. Pour 2023 il s'agit de **15 329** francs.
- Le poste de soignant sur la structure de mise à l'abri de l'hébergement d'urgence, soit pour 2023 **30 675** francs.



Conseil d'Etat :

4 octobre 2023



La chancelière d'Etat.

**Décision de la commission des finances :**

Accord 	Date : 18/10/2023
Refus	Signature : 



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département :** Département des finances et des ressources humaines et des affaires extérieures

**Crédit :** Crédit supplémentaire sans effet sur les charges et le résultat concernant le transfert de rubriques budgétaires d'un montant de 275 554 729 francs

**Année :** 2023

**Objet :** Demande de crédit supplémentaire suite à l'adoption du règlement modifiant le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFCB – D 1 05.04) par le Conseil d'Etat le 16 août 2023

**Programme(s) :** A04 – C02 – H01. et L03

**Nature(s) :** 30,31,36

**Nombre de postes :** Sans effet sur le nombre total d'ETP pour l'Etat

**Motifs-détails :** Cette demande a pour objectif d'affecter les ressources budgétaires conformément à la nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes mentionnée dans le règlement modifiant le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFCB – D 1 05.04) adopté par le Conseil d'Etat le 16 août 2023.

Cette demande de crédit est de nature technique et elle est neutre en termes budgétaires, sans effet sur le montant des charges et le résultat de fonctionnement.

Cette demande de crédits supplémentaires est liée aux transferts de prestations et de sous prestations principalement entre les programmes suivants :

Transfert du programme A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale vers le programme A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique :



## Annexe

### Composition du crédit supplémentaire

Crédit demandé

Total

275'554'729

<b>A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique</b>	<b>73'058'956</b>
30 Charges de personnel	7'499'662
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'109'618
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'243
36 Charges de transfert (hors subvention)	230'000
36 Charges de transfert (subvention) dont :	64'218'433
<i>Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement</i>	581'592
<i>Location auprès de tiers pour ONG</i>	225'000
<i>Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)</i>	300'000
<i>Geneva Solutions &amp; Club Suisse de la Presse</i>	204'000
<i>Genève internationale subventions diverses</i>	450'000
<i>Geneva Cities HUB</i>	75'000
<i>Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis</i>	1'238'714
<i>Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre</i>	300'000
<i>F-information - filigrane</i>	555'000
<i>Association Violence que faire</i>	48'863
<i>Association Vires</i>	297'000
<i>Coopération au développement dans le tiers-monde</i>	200'000
<i>Aide aux missions des pays les moins avancés</i>	1'523'000
<i>Aide aux pays en voie de développement</i>	6'550'000
<i>Comité International Croix-Rouge</i>	44'200'000
<i>Fédération genevoise de coopération</i>	3'000'000
<i>Médecins sans Frontières</i>	2'000'000
<i>Arabelle foyer d'hébergement</i>	599'541
<i>Association 6 Logis</i>	113'483
<i>Aide aux victimes de violence en couple</i>	1'018'739
<i>SOS femmes</i>	351'450
<i>Viol secours</i>	387'051
<b>C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées</b>	<b>174'905'742</b>
30 Charges de personnel	547'033
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	405'837
36 Charges de transfert (hors subvention)	1'340'266

## 36 Charges de transfert (subvention) dont :

172'612'606

APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS	48'515
EMS - Armée du Salut - Résidence Amitié	1'716'814
EMS - Bessonnette - fdt Les Marronniers	2'307'017
EMS - Bulini	4'578'426
EMS - Châtelaine	3'185'629
EMS - De la Rive	2'407'895
EMS - Domaine de la Louvière	2'381'634
EMS - Drize	2'207'186
EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	9'659'767
EMS - Eynard Fatjo	3'645'571
EMS - Foyer Béthel	2'747'704
EMS - Foyer St-Paul	2'886'294
EMS - Foyer Vallon	1'969'291
EMS - La Méridienne	1'138'145
EMS - La Provvidenza	2'105'624
EMS - La Terrassière	3'453'585
EMS - Le Léman	1'180'312
EMS - Le Nouveau-Kermont	2'774'729
EMS - Le Prieuré	4'689'314
EMS - Les Bruyères	2'289'342
EMS - Les Charmettes	3'417'452
EMS - Les Châtaigniers	4'222'025
EMS - Fondation de l'Age d'Or	2'554'387
EMS - Les Mimosas	1'170'199
EMS - Les Pervenches	2'240'089
EMS - Les Pins	2'097'537
EMS - Maison de la Tour	1'750'781
EMS - Maison de Vessy	9'268'088
EMS - Mouilles	2'497'217
EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	7'411'767
EMS - RPSA - Résidences médico-sociales SARL	7'981'470
EMS - Notre Dame	2'937'529
EMS - Nouveau Coccinelle	1'986'946
EMS - Pierre de la Fée	2'476'414
EMS - Plantamour	2'047'270
EMS - Résidence Beauregard	1'667'375
EMS - Résidence de Bon Séjour	3'004'454
EMS - Résidence de la Champagne	2'073'142
EMS - Résidence des Franchises	2'252'676
EMS - Résidence Fort Barreau	2'322'963
EMS - Résidence Happy Days	2'222'268
EMS - Résidence Jura	1'845'245
EMS - Résidence Les Tilleuls	2'600'943
EMS - Résidence Mandement	1'474'466
EMS - Villa Mandement	1'127'018
EMS - La Plaine	2'829'372
EMS - Résidence Saconnay	1'868'426
EMS - Résidence Vendée	1'983'736
EMS - Stella	2'043'481
EMS - Val Fleury	6'960'320
EMS - St-Loup - Vandelle	2'805'301
EMS - Villa Mona	1'902'143
EMS - Fondation la Vespérale	5'374'839
Unités d'accueil temporaire (UAT)	2'485'178

**sous total EMS****160'275'311**

<i>Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile</i>	1'148'426
<i>Foyer de jour Aux Cinq Colosses</i>	735'896
<i>Foyer de jour Pavillon Butini</i>	867'180
<i>Foyer de jour Le Caroubier</i>	774'177
<i>Foyer de jour Livada</i>	708'255
<i>Foyer de jour l'Oasis</i>	753'854
<i>Foyer de jour Soubeyran</i>	703'859
<i>Foyer de jour Maison de Saconnay</i>	767'429
<i>Foyer de Vessy</i>	916'229
<i>Le Chaperon rouge</i>	1'101'500
<i>Foyer de jour Relais Dumas</i>	875'243
<i>Foyer de jour La Seymaz</i>	722'793
<i>Foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive</i>	1'287'411
<i>Proches aidants</i>	375'043
<i>Soutien aux seniors et à la proche aidance</i>	600'000
<b>sous total foyers de jour</b>	<b>12'337'295</b>

<b>H01 Sécurité publique</b>	<b>4'438'653</b>
30 Charges de personnel	311'831
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	18'960
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'537
36 Charges de transfert (hors subvention)	196'679
36 Charges de transfert (subvention) dont :	3'908'647
<i>Centre genevois de consultation LAVI</i>	1'452'316
<i>LAVI indemnités</i>	1'175'331
<i>LAVI - Prestations destinées aux victimes</i>	1'281'000

<b>L03 Promotion économique et tourisme</b>	<b>23'151'378</b>
30 Charges de personnel	4'735'042
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'993'458
33 Amortissements du patrimoine administratif	122'383
36 Charges de transfert (hors subvention)	1'397'195
36 Charges de transfert (subvention) dont :	11'903'300
<i>Promotion de l'économie circulaire</i>	200'000
<i>Fondation d'aide aux entreprises (FAE)</i>	6'000'000
<i>Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)</i>	3'591'150
<i>Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM)</i>	139'740
<i>Office de promotion industrielle (OPI)</i>	1'382'910
<i>Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise</i>	277'000
<i>Action en faveur de l'économie genevoise</i>	312'500

Transfert de la prestation A05.04 Promotion de l'égalité et prévention des violences vers la prestation A04.01 Promotion de l'égalité et prévention des violences.

Transfert de la prestation A05.09 Affaires internationales vers la prestation A04.02 Affaires internationales.

Transfert de la prestation A05.05 Mise à disposition d'informations statistiques publiques vers la prestation A04.04 Mise à disposition d'informations statistiques publiques.

Transfert du programme K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées vers le programme C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées :

Les sous prestations K01.04.01 Etablissements médicaux-sociaux pour personnes âgées et K01.04.02 Actions de soutien aux personnes âgées sont transférées respectivement sur les sous prestations C02.03.01 Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées et C02.04.01 Actions de soutien aux seniors et aux proches aidants.

Transfert du programme C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale vers le programme H01 Sécurité publique :

La prestation C01.06 Aide aux victimes est transférée vers la prestation H01.07 Aide aux victimes.

Enfin, le programme L04 Promotion économique et tourisme est transféré avec l'ensemble de ses prestations vers le programme L03 Promotion économique et tourisme.

L'annexe détaille par nature à 2 positions, programmes et subventions les montants transférés. A noter que les montants comprennent les crédits du budget 2023 voté et les crédits supplémentaires octroyés par la Commission des finances en 2023.

Conseil d'Etat :

11 octobre 2023



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord <input checked="" type="checkbox"/>	Date : 18/10/2023
Refus <input type="checkbox"/>	Signature : F. Bärtzsch



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département :** des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

**Crédit :** 2'000'000 francs

**Année :** 2023

**Objet :** Contribution humanitaire d'urgence en faveur de l'EPER et du CICR pour venir en aide aux réfugiés du Haut-Karabagh en Arménie

**Programme(s) :** A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

**Nature(s) :** 36

**Nombre de postes :** 0 ETP

**Motifs-détails :** En raison du PL 13376 adopté par le Grand Conseil lors de sa séance du jeudi 12 octobre 2023, le DF se charge de l'instruction de cette demande d'urgence à hauteur de 2'000'000 francs. La procédure sera ainsi assurée par le service de la solidarité internationale du canton de Genève. La répartition du crédit est la suivante : 500'000 francs pour le CICR et 1.5 M de francs pour l'EPER.

Pour la population du Haut-Karabakh d'origine arménienne, la situation humanitaire est critique. La récente conquête de la région par l'armée azerbaïdjanaise représente la dernière escalade de la violence d'un conflit latent depuis plusieurs décennies. Il oppose les anciennes républiques soviétiques d'Azerbaïdjan et d'Arménie, chacune d'elle revendiquant la suprématie du Haut-Karabakh.

Plusieurs milliers d'arméniens résident encore dans le Haut-Karabagh, certaines n'étant pas en mesure de se déplacer par leurs propres moyens et d'autres ayant choisi de rester. Il s'agit d'une population particulièrement vulnérable; composée de personnes âgées mais aussi d'enfants séparés de leurs parents par le conflit.

En finançant les activités du CICR et de l'EPER, le CE contribue aux besoins humanitaires des Arméniens actuellement affectés par cette crise, qu'ils soient dans le Haut-Karabagh ou en Arménie.

A ce jour, le CICR demeure la seule organisation humanitaire internationale qui travaille dans le Haut-Karabagh. La subvention annuelle accordée par le CICR ne couvre pas les besoins identifiés par le CICR pour les personnes résidant encore dans le Haut-Karabagh. L'aide extraordinaire permettra ainsi au CICR de pouvoir poursuivre ses programmes d'assistance sur place en fournissant des vivres essentiels; un accès à l'eau ainsi qu'un accès aux services de santé. En parallèle, les équipes du CICR mènent des activités de rétablissement des liens familiaux pour les familles séparées, de transport de dépouilles et poursuivent leur rappel du droit aux autorités militaires sur place.

Les activités de l'EPER en Arménie visent à fournir un hébergement sûr, des produits de première nécessité, des soins psychologiques et de l'aide en espèces aux réfugiés arméniens. Présente en Arménie depuis 1988, l'EPER collabore de longue date avec des organisations de la société civile et ecclésiale en Arménie.

18 octobre 2023

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord <input checked="" type="checkbox"/>	Date : 18/10/2023
Refus <input type="checkbox"/>	Signature : J. Bartschi